

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2025 \_ N° 129/25**

6.1.3

DGS/PM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE LA TRAILLE ET CHEMIN DE BRANTES**  
**Prolongation de l'arrêté n° 106/25**

**PUBLIÉ LE 9 MAI 2025**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** l'arrêté n° 106/25 réglementant la circulation chemin de la Traille et chemin de Brantes dans le cadre de la création d'une desserte électrique,

**CONSIDERANT** que ces travaux, initialement prévus jusqu'au 9 mai, nécessitent une prolongation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de la création d'une desserte électrique chemin de la Traille et chemin de Brantes, la circulation sera alternée manuellement et par feux tricolores (pendant deux jours) jusqu'au **28 MAI 2025**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 mai 2025

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 9/5/25  
Pour le Maire et par délégation,  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*